Nations Unies S/PRST/2011/6



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 6494e séance du Conseil de sécurité, tenue le 10 mars 2011, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Somalie », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité d'adopter une stratégie globale qui permettra de favoriser l'instauration de la paix et de la stabilité en Somalie grâce aux efforts concertés de toutes les parties prenantes dans les domaines du processus politique, du renforcement du secteur de la sécurité, des secours humanitaires, de la protection des civils, des droits de l'homme, du développement socioéconomique et de la lutte contre le terrorisme et la piraterie. Il se redit profondément préoccupé par l'instabilité chronique dont souffre la Somalie et qui est à l'origine d'innombrables problèmes dont le terrorisme, les actes de piraterie, et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que d'une situation humanitaire catastrophique.

Le Conseil réaffirme son soutien à l'Accord de Djibouti comme base de règlement du conflit en Somalie. Il exhorte les Institutions fédérales de transition à élargir et consolider le processus de réconciliation, à redoubler d'efforts pour mener à bien les tâches qui restent à accomplir pendant la période de transition et à accorder la priorité à l'achèvement rapide de la constitution et à la fourniture de services de base à la population afin d'offrir aux Somaliens de meilleures perspectives d'avenir, notamment sous forme de développement économique et social et de jouissance des droits fondamentaux.

Le Conseil se félicite du travail accompli par M. Augustine P. Mahiga, Représentant spécial du Secrétaire général, en vue d'aider le peuple somalien à parvenir à un accord sur les dispositions à prendre, en consultation avec la communauté internationale, à l'issue de la période de transition. Il engage vivement les Institutions fédérales de transition à s'associer à cette entreprise de façon plus constructive, ouverte et transparente afin de favoriser un dialogue et une participation politiques élargies, conformément à l'esprit de l'Accord de Djibouti. Il prie le Secrétaire général de rendre compte du respect de ces principes dans les rapports périodiques qu'il lui présentera d'ici à la fin de la période de transition. Ces principes sont d'une importance cruciale pour l'avenir de la coopération entre la communauté internationale et les Institutions fédérales de transition. Le Conseil relève que la période de transition s'achèvera en août 2011. Il déplore que le Parlement fédéral de transition ait décidé unilatéralement de prolonger son mandat alors même qu'il

11-25891 (F) 100311 100311



n'a pas procédé aux réformes nécessaires et prie instamment les Institutions fédérales de transition de s'abstenir de toute nouvelle action unilatérale.

Le Conseil appuie fermement le travail de M. Mahiga, Représentant spécial du Secrétaire général, qu'il remercie pour ses efforts, et salue l'action menée par les organismes des Nations Unies tout en demandant à ceux-ci d'accroître leur présence dans le pays et d'améliorer la cohérence de leurs activités.

Le Conseil affirme qu'il importe de mettre sur pied des institutions gouvernementales et d'intensifier la création de capacités civiles dans l'ensemble de la Somalie, en particulier dans les domaines de la participation des femmes à la vie publique, de la prévention et du règlement des conflits, de la consolidation de la paix et de la reconstruction socioéconomique. Il engage vivement la communauté internationale à se mobiliser pour offrir un appui supplémentaire au Gouvernement fédéral de transition et aux autorités locales et régionales.

Le Conseil se dit extrêmement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Somalie et par les répercussions de la sécheresse actuelle, du fait de laquelle plus de 2 millions de Somaliens ont besoin d'être secourus d'urgence, le flux de réfugiés vers les pays voisins s'étant considérablement accru. Le Conseil s'inquiète également de la diminution constante de l'aide humanitaire en faveur de la Somalie. Il salue l'action des agents humanitaires et exhorte tous les États Membres à répondre aux appels humanitaires globaux en cours et à venir.

Le Conseil condamne avec force les attaques et entraves qui font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et qui sont le fait du groupe Al-Shabab et d'autres groupes armés présents dans le pays. Il exige de toutes les parties qu'elles veillent à ce que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité, sans entrave ni retard.

Le Conseil souligne la nécessité de renforcer les forces de sécurité somaliennes, notamment par la mise en place d'un système de commandement et de direction efficace. Bien qu'il incombe au premier chef aux Somaliens d'instaurer la stabilité politique, la sécurité et l'état de droit, le Conseil exhorte les États Membres et les organisations régionales et internationales à contribuer généreusement et rapidement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les institutions de sécurité somaliennes et à fournir une aide aux forces de sécurité somaliennes.

Le Conseil prend acte des progrès accomplis par l'AMISOM et les forces de sécurité nationales somaliennes en matière de consolidation de la sécurité et de la stabilité à Mogadiscio. Il déplore vivement les pertes en vies humaines qu'elles ont subies durant les récents affrontements et est conscient des sacrifices considérables qu'elles ont consentis. Il exprime sa sincère gratitude aux Gouvernements burundais et ougandais pour leur engagement en faveur de l'AMISOM et leur présente ses condoléances ainsi qu'au Gouvernement fédéral de transition et au peuple somalien.

Le Conseil condamne toutes les attaques, en particulier les attentats terroristes perpétrés contre le Gouvernement fédéral de transition, l'AMISOM

et la population civile par des groupes d'opposition armés et des combattants étrangers, en particulier Al-Shabab.

Le Conseil insiste sur le fait qu'il faut doter l'AMISOM de ressources prévisibles et fiables en temps voulu pour lui donner les moyens de s'acquitter de sa mission. Il enjoint la communauté internationale de verser sans tarder et sans réserve des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'AMISOM ou directement à l'appui de l'AMISOM. Il prend note des recommandations sur la Somalie formulées le 15 octobre 2010 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et souligne son intention de suivre l'évolution de la situation. Il encourage le déploiement intégral, dans les meilleurs délais, de 4 000 hommes supplémentaires pour renforcer les effectifs de l'AMISOM, qu'il a lui-même autorisé par sa résolution 1964 (2010).

Le Conseil souligne qu'il incombe à toutes les parties et à tous les groupes armés en Somalie de s'acquitter de leur obligation de protéger la population civile contre les effets des hostilités, en particulier en évitant tout emploi aveugle ou excessif de la force. Il se dit profondément préoccupé par les violations et exactions que les parties au conflit continuent de commettre à l'encontre des enfants en Somalie et exige la mise en œuvre immédiate de toutes les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil reste extrêmement préoccupé par la menace que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, particulièrement par le fait que les pirates ont étendu leur champ d'opérations à l'ouest de l'océan Indien, renforcé leurs moyens d'action et fait preuve d'une violence accrue. Il condamne dans les termes les plus durs ces actes de violence, en particulier les prises d'otages, les meurtres et tous les autres actes de violence perpétrés à l'encontre d'individus. Il sait que l'instabilité qui perdure en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée et insiste sur la nécessité d'agir sur tous les fronts contre la piraterie et de s'attaquer à ses causes profondes.

Le Conseil demande à tous les États Membres, en particulier à ceux de la région, de s'abstenir de tout acte qui enfreindrait les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée et de prendre toutes mesures nécessaires pour amener les auteurs de violations à en répondre, et affirme qu'il importe de renforcer le contrôle de ces embargos en faisant preuve de persistance et de vigilance quant aux enquêtes sur les violations, sachant que si les embargos sont appliqués strictement, l'état général de la sécurité dans la région s'en trouvera amélioré.

Le Conseil se félicite de l'action menée par l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations régionales pour promouvoir la paix et la stabilité en Somalie, et assure de nouveau l'AMISOM et les pays qui fournissent des contingents et des forces de police, en particulier le Burundi et l'Ouganda, de son soutien sans réserve. »